



**STATUTS DE L'ASSOCIATION USHAGRAM SUISSE**  
**Modification des statuts initiaux du 18 mars 1999**

**TITRE PREMIER**  
**DENOMINATION, BUTS, SIEGE, DUREE, RESSOURCES**

**Article premier**

Sous la dénomination «Association Ushagram», il existe une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

**Article 2**

Le siège de l'association est à Genève.  
Sa durée est indéterminée.

**Article 3**

L'Association a pour but de promouvoir des programmes de développement dans les pays du sud et de favoriser les échanges culturels entre la Suisse et les pays des programmes qu'elle soutient.

Le programme de développement rural indien d'Ushagram Trust, qui est à l'origine de la constitution de l'association suisse, en fait partie, ainsi que, entre autres, le programme Kechala également en Inde.

**Article 4**

Les ressources de l'association sont fournies par :

- a) les cotisations des membres;
- b) les dons ou legs ou autres libéralités ;
- c) les recettes de manifestations organisées par l'Association ;
- d) les ventes d'objets artisanaux ou autres.

L'exercice comptable correspond à l'année civile. Il court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Un compte bancaire est ouvert au nom de l'Association.

**TITRE DEUXIEME**  
**MEMBRES**  
**Article 5**

L'Association est ouverte à tous. Elle est respectueuse de toutes les convictions personnelles, religieuses, politiques et philosophiques - hormis celles contraires aux libertés et droits fondamentaux - et sans attache à un parti ou à une confession.

L'association se compose de :

- membres fondateurs
- membres d'honneurs
- membres ordinaires

Les membres fondateurs sont au nombre de 4 : Jacques Albohair, André Ellenberger, Niels Bohr, et Kari Bohr.

#### Admission et exclusion

La qualité de membre prend fin par :

- décès
- démission
- radiation : la radiation est prononcée par le Comité pour non-paiement de la cotisation ou d'autres motifs contrevenant aux buts de l'association après que le membre intéressé aura été invité à fournir des explications.

Chacun des membres dispose d'une voix à l'Assemblée générale.

Pour permettre aux personnes qui le désirent de soutenir l'œuvre de l'Association, une cotisation de soutien est prévue, dont le montant minimum est fixé par l'Assemblée générale.

Les membres d'honneur sont admis par le Comité pour une durée de un an. Ils peuvent être réélus par l'Assemblée générale.

## **TITRE TROISIEME ORGANISATION**

### **Assemblée générale Article 6**

#### Composition, convocation, délibération

L'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'Association. Elle se réunit chaque année sur convocation du Comité.

Une Assemblée extraordinaire peut être convoquée sur décision des membres du Comité ou à la demande d'un tiers des membres de l'association.

La convocation de l'Assemblée générale a lieu par écrit au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée.

L'ordre du jour est fixé par le Comité.

L'Assemblée générale délibère valablement si au moins la moitié des membres est présente. Si tel n'est pas le cas, une nouvelle Assemblée est convoquée dans les quinze jours qui suivent. Elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des électeurs présents.

Ces règles sont également applicables pour l'Assemblée extraordinaire.

## **Article 7**

### Compétence de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale élit et révoque les membres du Comité, qui sont au nombre de cinq au maximum.

Elle a pour mission de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour et entend notamment les rapports de gestion et de situation financière et morale de l'Association. Elle fixe le montant de la cotisation. Elle approuve les comptes de l'exercice. Elle procède à la modification des statuts si besoin est.

Lors de l'Assemblée générale, chaque membre présent ne peut se voir confier que deux pouvoirs par procuration des membres non présents.

## **Administration Comité Article 8**

### Constitution, durée des fonctions

L'administration et la direction de l'association sont exercées par un Comité composé de cinq membres.

Le Comité élit en son sein le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

La durée de fonction est de quatre ans. Le mandat est renouvelable.  
En cas de démission d'un membre, le Comité désigne un remplaçant.

Les décisions sont prises d'un commun accord, à la majorité simple, soit au cours des réunions du Comité, soit par courrier électronique avec confirmation écrite.

### Attributions

Dans le cadre de la loi, le Comité possède les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la direction de l'association. Le Comité a les pouvoirs qui ne sont pas expressément de la compétence de l'assemblée générale. En particulier, le Comité peut conclure des contrats et il établit chaque année le bilan et les comptes de recettes et dépenses de l'Association. Il décide de l'admission ou de l'exclusion des membres. accepte toutes libéralités, subventions ou aides de membres ou de tierces personnes. En particulier, il veille au respect des statuts, tranche les questions concernant leur interprétation et édicte au besoin des normes d'application lorsque certaines questions n'y sont pas expressément réglées. Chaque fois que le Comité fera usage de ce pouvoir, il devra en rendre compte au cours de la prochaine Assemblée générale.

### Organisation

Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent, mais au moins une fois par an dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Les décisions du Comité sont enregistrées dans des procès-verbaux signés par un des membres du Comité.

## TITRE QUATRIEME DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

### Article 9

La dissolution de l'Association peut être prononcée par les 2/3 au moins des membres adhérents et fondateurs présents à l'Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. En cas de dissolution, l'actif disponible devra être entièrement consacré aux buts de l'association.

En aucun cas, des biens de l'association ne pourront faire retour aux donateurs ni être utilisés, en tout ou partie ou de quelque manière que ce soit, à leurs profit ni à celui des membres de l'association.

### NOMINATIONS STATUTAIRES

Les membres ci-dessous :

1. Jacques Albohair, de France, à Genève, président
2. Circé Luginbühl, à Genève, trésorière
3. André Ellenberger, à Genève, secrétaire
4. Niels Bohr, de Grand-Lancy, à Genève, responsable logistique
5. Kari Bohr, à Genève, membre et fondatrice de l'association


constituent le Comité de l'association.

L'association est engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Président, alternativement du Secrétaire ou du Trésorier du Comité, avec l'accord écrit du Président.

Modification des statuts du 18 mars 1999

Fait à Genève, le 19 janvier 2012.

Jacques Albohair



Président

Association Ushagram Suisse, c/o Jacques Albohair, Président  
3 rue des Photographes, 1207 Genève. Tél. +4178 600 60 34  
info@ushagram-suisse.org - www.ushagram-suisse.org